



Envoyé en préfecture le 05/02/2019  
Reçu en préfecture le 05/02/2019  
Affiché le 05/02/19  
ID : 063-200071199-20190131-CCPL\_2019\_19-DE



## AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS CUISINES A L'ALSH DE RANDAN PAR LA COMMUNE DE RANDAN

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE RANDAN représentée par son Maire dûment habilité par délibération du .....,  
M. MATHILLON Jean-Jacques, ci-après dénommé "la commune",  
d'une part,

Et : la COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE représentée par son Président dûment habilité par  
délibération n°19-2019 du 31 janvier 2019, M. RAYNAUD Claude, ci-après dénommé "l'EPCI"  
d'autre part,

### IL A ETE CONVENU

De modifier les articles suivants :

#### ARTICLE 3<sup>ème</sup> : FACTURATION-REGLEMENT

Article 3.2 : Le tarif en vigueur pour l'année 2019 est 2,73 €.

#### ARTICLE 4<sup>ème</sup> : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

Article 4.3 : Le présent avenant renouvelle la convention initiale signée le 6 juillet 2017 et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait à ....., le ....., en 2 exemplaires.

Pour L'EPCI

Pour la commune

Signature / Cachet

Signature / Cachet

Le Président,

Le Maire,

Claude RAYNAUD

Jean-Jacques MATHILLON

